



Quels sont les droits d'une concubine en cas de décès du concubin

Par **fafa**, le **27/09/2011** à **15:17**

Bonjour,

j'ai 45 ans et j'ai une fille de 22 ans qui ne me parle plus du tout suite a mon divorce. seul, j'ai acheter une maison a rénover. j'ai rencontré une personne qui a deux enfants et qui sont très actifs a m'aider dans les travaux de la maison, aujourd'hui ils vivent avec moi. quand je vois tous les travaux de rénovation quelle fait dans cette maison, je me demande quels droits elle aura a mon décès si cela arrive. nous ne sommes pas pacsés, et nous envisageons de nous marier. est ce que le mariage lui apportera des droits? que peut on faire pour que la maison lui revienne s'il m'arrive quelque chose? nous avons entendu parler de testaments, y a t'il une solution? merci de nous donner réponse

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **16:36**

La concubine n'a droit à RIEN. Si vous lui léguiez quelque chose, elle aura 60% de droits de succession.

Si vous vous mariez, pensez aussi à la séparation, ne vous retrouvez pas en chemise, donc conservez la propriété de vos biens, mariez-vous et faites une donation au dernier vivant